

RAPPORT D'OBSERVATION
SUR LA SITUATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par

Dominic Duval
Observateur

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le 5 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Mandat de l'observateur	3
Déroulement du mandat	3
Précisions sur la portée du mandat	3
Observations.....	4
Suivi auprès des membres du conseil municipal	5

Mandat de l'observateur

Conformément au *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale* et en vertu de la loi constitutive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lorsque la situation l'exige, la ministre des Affaires municipales peut désigner une personne pour effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de sa responsabilité. Cette personne peut notamment examiner et tirer copie de tout document et exiger, de tout fonctionnaire, employé ou membre d'un conseil de l'organisme municipal, tout renseignement ou tout document. De plus, la personne désignée qui effectue une vérification en fait rapport à la ministre des Affaires municipales.

À la lumière de différentes informations concernant la Municipalité de Sainte-Mélanie, il a été déterminé qu'une intervention était requise afin de bien comprendre la situation et de recommander, le cas échéant, les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de la Municipalité. Dans ce contexte, j'ai été désigné, le 22 septembre 2025, à titre d'observateur à la Municipalité de Sainte-Mélanie et on m'a accordé jusqu'au 28 novembre 2025 pour réaliser ce mandat.

Déroulement du mandat

Les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie ont été informés de ma désignation à titre d'observateur le 22 septembre 2025.

Du 26 septembre au 1^{er} octobre 2025, j'ai rencontré des membres de l'administration municipale et du conseil municipal afin d'apporter des précisions sur la portée de mon mandat et d'obtenir de l'information en vue d'établir un état de la situation. J'ai aussi assisté à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025. Un engagement de confidentialité ayant été convenu avec tous les intervenants rencontrés, l'information obtenue de leur part demeure confidentielle.

À la suite des élections générales municipales, j'ai également offert aux nouveaux membres du conseil municipal la possibilité de me rencontrer individuellement. J'ai tenu ces rencontres et j'ai assisté à la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025. J'étais aussi présent le 28 novembre 2025 lors d'une rencontre d'échange du conseil municipal avec des représentantes et des représentants de la direction régionale du MAMH portant sur l'urbanisme et sur les rôles et les responsabilités des élu·es et de l'administration municipale.

Précisions sur la portée du mandat

Dans le cadre des rencontres ou discussions tenues avec les élu·es et élus, il a été précisé que le mandat de l'observateur ne consistait pas à mener une enquête relativement à des manquements ou à des actes répréhensibles qui auraient pu être commis au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et que la Commission municipale du Québec (CMQ) est le guichet unique pour le traitement des divulgations et pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale.

Observations

Au moment de ma désignation comme observateur, plusieurs situations contribuaient à fragiliser le fonctionnement de la Municipalité :

- La CMQ avait entrepris des démarches en incapacité provisoire envers le maire, mais celui-ci est demeuré en poste;
- Un processus pour faire déclarer le maire inhabile était en cours devant la Cour supérieure;
- Plusieurs postes étaient vacants au sein de l'administration municipale dont ceux à la direction générale et à la direction de l'urbanisme; de plus, la directrice générale adjointe qui était en arrêt de travail;
- Une citoyenne avait entamé des procédures en Cour supérieure pour faire suspendre les décisions de la Municipalité en matière d'urbanisme;
- Les séances du conseil municipal étaient agitées.

Par ailleurs, dès le début du mandat, j'ai également appris :

- le départ de l'employée responsable des loisirs;
- l'existence d'une poursuite du maire envers la Municipalité à propos d'un permis de lotissement;
- l'existence d'une poursuite de l'ancien directeur général à l'endroit de la Municipalité.

En date du 28 novembre 2025, il est possible de confirmer que la situation s'est améliorée, et ce, en raison des éléments suivants :

- Le conseil a pourvu les postes suivants : direction générale et responsable des loisirs;
- Aucun autre membre du personnel n'a quitté son poste;
- Les situations potentielles de conflit d'intérêts du maire sont dissipées puisqu'il n'est plus membre du conseil municipal, ne s'étant pas représenté aux élections;
- Toutes les démarches de la CMQ sont terminées, le maire et la CMQ ayant signé une entente entérinée par un juge de la Cour supérieure;
- La première séance avec les nouveaux membres du conseil s'est déroulée dans le calme.

Il est à noter qu'à la suite des élections, les sept postes au conseil municipal sont occupés par des personnes qui n'étaient pas membres du conseil de 2021 à 2025. Le nouveau conseil municipal devra statuer sur les situations suivantes :

- La poursuite de l'ancien maire à propos d'un permis de lotissement;
- La poursuite de l'ancien directeur général à l'endroit de la Municipalité;
- Le comblement du poste à la direction de l'urbanisme ou une réorganisation des responsabilités en la matière;
- Le suivi de l'arrêt de travail de la directrice générale adjointe;
- La poursuite de la citoyenne, maintenant devenue conseillère municipale, qui a suspendu temporairement les décisions en urbanisme et dont l'audience sur le fond est prévue dans les prochains mois.

Suivi auprès des membres du conseil municipal

À la suite des rencontres tenues et des documents consultés, je considère qu'aucune intervention subséquente du MAMH n'est nécessaire, puisque la situation s'est améliorée. Les membres du conseil ont été informés des services d'accompagnement du MAMH et en feront la demande, au besoin, auprès de la Direction régionale de Lanaudière.

Victoriaville, le 5 décembre 2025

Dominic Duval
Observateur